

Les démarches auprès du Centre commun de la sécurité sociale

5.7.2022

1. Introduction : Notions de la sécurité sociale
 2. Assurance obligatoire / Assurance volontaire
 3. Le financement de la sécurité sociale
 4. Les démarches auprès du CCSS
 1. Déclaration en tant qu'agriculteur
 2. Déclaration en tant qu'employeur
 3. Calcul des cotisations
 5. Les prestations de la Mutualité des employeurs
-

1. Introduction

- Sécurité sociale :
 - ensemble d'efforts destinés à la réparation des conséquences de divers événements qualifiés de « risques sociaux »
- Objectifs :
 - protéger, dans une mesure suffisante, toute personne contre un certain nombre d'éventualités qui sont susceptibles
 - de réduire ou de supprimer son activité,
 - de lui imposer des charges supplémentaires,
 - de la laisser dans le besoin en tant que survivant
 - ou de la réduire à l'état de dépendance.

- Ces éventualités sont généralement regroupées en plusieurs branches.
 - Au Luxembourg :
 - assurance maladie-maternité (y inclus dépendance)
 - assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles
 - assurance vieillesse-invalidité et survie
 - prestations familiales
 - chômage.
-

2. Les personnes protégées

- L'affiliation aux différents régimes de sécurité sociale se fait obligatoirement en raison de l'exercice d'une occupation professionnelle rémunérée.
 - Les personnes qui touchent un revenu de remplacement sont aussi assurées obligatoirement.

- La sécurité sociale est structurée d'après le schéma bismarckien
 - départage entre les salariés et indépendants (non-salariés)
 - les indépendants forment 3 sous-groupes
 - artisans, commerçants et industriels nécessitant une autorisation d'établissement pour l'exercice de leurs activités
 - les travailleurs intellectuels indépendants (les professions libérales, artistes, consultants ...)
 - **agriculteurs (cultivateurs, horticulteurs, maraîchers, sylviculteurs et viticulteurs)**
-

Assurance obligatoire: maladie-maternité

Art 1^{er} du CSS:

- Salarié et apprenti
- Indépendant ou agriculteur
 - Conjoint ou pour les agriculteurs aussi parents et alliés en ligne directe ou collatérale jusqu'au 3^e degré d'au moins 18 ans, si activité principale
- Bénéficiaires d'une pension ou rente accident, d'un **revenu de remplacement** ou Revis (ancien RMG)
- Les mineurs d'âge, les infirmes et étudiants autrement non assurés
- Sportif d'élite
- Service volontaire des jeunes
- Les jeunes au pair séjournant dans une famille d'accueil

Art. 171 du CSS

- Salarié et apprenti
- Indépendant ou agriculteur
- Bénéficiaires d'un revenu de remplacement

Art. 85 du CSS:

- Salarié et apprenti
- Indépendant ou agriculteur
- Les jeunes au pair

Assurance obligatoire: accident

Art. 90 du CSS: Sans déclaration au CCSS, sont assurés:

les personnes exerçant une activité agricole, viticole, horticole ou sylvicole pour le compte d'un agriculteur

soit accessoirement à une activité professionnelle principale et sans rémunération ou contre une rémunération ne dépassant pas 1/3 du SSM,

soit occasionnellement

pendant une durée déterminée à l'avance qui ne doit pas dépasser trois mois par année de calendrier ;

il en est de même des parents et alliés en ligne directe de l'assuré, à condition d'avoir dépassé l'âge de douze ans et de ne pas être assuré en tant qu'agriculteur

Assurance obligatoire: risques, Art 90

	Maladie	Pension	Accident
Salarié normal	Obligatoire (art 1 ^{er} CSS)	Obligatoire (art 171 CSS)	Obligatoire (art 85 CSS)
Etudiant (< 2 mois pdt vacances)	Non (art 4 CSS)	Non (art 179 CSS)	Obligatoire (art 85 CSS)
Occasionnel (< 3 mois pdt année civile)	Dispense (art 4 CSS)	Dispense (art 179 CSS)	Assuré, sans déclaration auprès du CCSS (art 90 CSS)
Parent ou allié (> 12 ans)	Non (en principe: co-assurance)	Non	Assuré, sans déclaration auprès du CCSS (art 90 CSS)
Accessoire (< 1/3 SSM)	Non (pas de déclaration auprès du CCSS)	Non (pas de déclaration auprès du CCSS)	Assuré, sans déclaration auprès du CCSS (art 90 CSS)

Occasionnels - Saisonniers

	Gelegenheitsarbeitskraft „salaré occasionnel“	Saisonarbeitskraft „saisonnier“
Dauer des Arbeitsverhältnisses:	Bis maximal 3 Monate pro Kalenderjahr	Bis maximal 10 Monate pro Kalenderjahr
Arbeitsvertrag benötigt:	ja	ja
Meldungspflichtig beim „Centre commun de la sécurité sociale“ (CCSS) für :		
Krankenkasse :	Nein	Obligatorisch
Pensionskasse :	Nein	Obligatorisch
Landwirtschaftlicher Unfall :	Versichert ohne Meldung	Obligatorisch
Arbeitsmedizinische Vorsorgeuntersuchung :		
Risikobehafteter Arbeitsplatz (poste à risque)	Einstellungsuntersuchung beim arbeitsmedizinischem Dienst	Einstellungsuntersuchung beim arbeitsmedizinischem Dienst
Kein Risikobehafteter Arbeitsplatz (pas de poste à risque)	Eignungszeugnis von einem zugelassenem Allgemeinmediziner	Eignungszeugnis von einem zugelassenem Allgemeinmediziner
Lohnsteuer:	Fällig	Fällig

- **Voir sous:** <https://agriculture.public.lu/de/betriebsfuehrung/recht-steuern-soziales/arbeitsrecht/gelegenheitsarbeitskraefte.html>

Assurance **volontaire**: maladie- maternité et dépendance

- Assurance continuée:
 - La demande doit être présentée au CCSS dans un délai de 3 mois suivant la perte de l'affiliation.
- Assurance facultative:
 - Le droit aux prestations
 - maladie-maternité: qu'après un stage d'assurance de 3 mois à partir de la présentation de la demande au CCSS
 - dépendance: qu'après un stage d'assurance de 1 an
- Assiette de cotisation = SSM

Assurance **volontaire**: pension

- Assurance continuée ou complémentaire :
 - Pour les personnes
 - qui justifient de 12 mois d'assurance pendant une période de référence de 3 années précédant la perte de la qualité d'assuré obligatoire ou la réduction de l'activité professionnelle
 - La demande visant la continuation de l'assurance doit être présentée au CCSS dans un délai de 6 mois suivant la perte de l'affiliation
 - Assurance facultative:
 - Les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être admises à l'assurance continuée peuvent, sur avis favorable du CMSS, s'assurer facultativement si elles n'exercent pas ou réduisent leur activité professionnelle pour des raisons familiales. Condition supplémentaire: une assurance obligatoire existe pendant au moins 12 mois dans la carrière d'assurance.
 - Assiette de cotisation:
 - Variable entre SSM et 5*SSM dépendant de conditions de rémunération antérieure
 - Pendant 60 mois de la carrière d'assurance il est possible de choisir une assiette de cotisation de 1/3 SSM pour bénéficier néanmoins d'une couverture au même titre qu'à raison du SSM
-

Assurance **volontaire**: accident

- Les exploitants agricoles [...] qui ne tombent pas sous l'obligation d'assurance (due à la dimension économique de leur activité) peuvent s'assurer volontairement
- Conditions:
 - Exploitant au minimum
 - 3 hectares de terres agricoles
 - 0,10 hectare de vignobles
 - 0,50 hectare de forêts ou pépinières
 - 0,30 hectare de vergers
 - 0,25 hectare de maraîchages
 - demande écrite au CCSS
- L'assurance accident volontaire agricole s'applique au(x) terrain(s) assurés et couvre toutes les personnes y travaillant avec consentement de l'assuré principal

3. Le financement de la sécurité sociale

Sources de financement

- 2 sources principales de financement des régimes obligatoires de sécurité sociale
 - cotisations
 - contributions des pouvoirs publics

Taux de cotisation en 2022

Risque		Part assuré	Part employeur
Assurance maladie-maternité		2,80 %	2,80 %
Majoration pour prestation en espèce		0,25 %	0,25 %
Mutualité des employeurs	Classe 1 (Taux d'absentéisme <0,65%)		0,60 %
	Classe 2 (Taux d'absentéisme <1,60%)		1,13 %
	Classe 3 (Taux d'absentéisme <2,50%)		1,66 %
	Classe 4 (Taux d'absentéisme ≥2,50%)		2,98 %
Assurance pension		8 %	8 %
Assurance dépendance		1,40 %	-
Assurance accident		-	0,75 % + B/M
Santé au travail (employeurs privés ayant recours au STM)		-	0,14 %

4. Les démarches auprès du CCSS

Démarches

- Le CCSS met à disposition des employeurs et assurés une panoplie de formulaires sur son site internet:

<https://ccss.public.lu/fr/formulaires.html>



The screenshot displays a search interface on the CCSS website. On the left, a 'CIBLE' (Target) filter is expanded, showing a list of categories with checkboxes and counts:

- Agriculteurs (9)**
- Assurés volontaires (7)
- Employeurs (12)
- Etudiants (1)
- Indépendants (13)**
- Ménages privés et familles d'accueil (4)
- Particuliers (10)
- Personnes dont les cotisations sont prises en charge par l'Etat (1)

On the right, the search results are displayed. At the top, it indicates '9 résultat(s) trouvé(s)' and offers sorting options: 'les plus pertinents' (selected) and 'les plus récents'. The results list includes:

- Weinbaukarteierhebung**
Langue(s) : Allemand
- Mandat de domiciliation SEPA-Core pour personnes morales**
Langue(s) : Allemand , Français
- Demande de remboursement des cotisations dépassant le plafond cotisable**
Langue(s) : Allemand , Français
- Antrag auf Beitrittserklärung**
Langue(s) : Allemand

4.1. Déclarations en tant qu'agriculteur

Nouvelle exploitation

Cession

Fusion

4.2. Déclarations en tant qu'employeur

Entrée

- L'employeur doit affilier les salariés travaillant au sein de son entreprise avec une déclaration d'entrée
 - Idem pour **étudiants** pendant les vacances
 - Idem pour apprentis
- La déclaration doit parvenir au CCSS endéans **8 jours** du début du contrat de travail
- Aucune déclaration n'est à faire pour
 - les travailleurs accessoires (< 1/3 SSM)
 - les travailleurs occasionnels (< 3 mois/année civile)
 - membres de famille en ligne directe > 12 ans
- Femmes de charge au sein du ménage privé:
procédure simplifiée, à part

Sortie

- L'employeur doit désaffilier les salariés travaillant au sein de son entreprise avec une déclaration de sortie
- La déclaration doit parvenir au CCSS endéans **8 jours** de la fin du contrat de travail

- L'employeur doit déclarer mensuellement les salaires de ses salariés
 - Y inclus étudiants et apprentis
- Déclaration sur papier pré-imprimé envoyé par le CCSS
- Déclaration électronique via SECUline
 - Pour les entreprises de plus grande taille
 - Pour les entreprises effectuant leurs déclarations via une fiduciaire ou autre mandataire
- La déclaration doit parvenir au CCSS dans le mois
 - De jure: endéans 10 jours de l'envoi de la liste des salaires
 - En pratique: le mois de déclaration du salaire (le mois après lequel le salaire a été payé)
 - déclaration du salaire de janvier 2021 en février 2021

Incapacité de travail

- L'employeur doit déclarer mensuellement les incapacités de travail de ses salariés
 - Maladies/accident
 - Congé pour raisons familiales
 - Maternité/accueil
 - Accompagnement
 - Déclaration sur papier ou via SECUline
 - comme pour les déclarations des salaires
 - La déclaration doit parvenir au CCSS dans les mêmes délais que la déclaration des salaires
 - Important pour garantir le bon remboursement de la Mutualité des employeurs, sur base des mêmes règles de détermination des heures de travail (y inclus les jours fériés), et le bon paiement de l'indemnité pécuniaire par la CNS (en cas de maternité, ou de maladie de longue durée)
-

5. La Mutualité des employeurs

Assurance patronale: la Mutualité des employeurs

- L'employeur continue donc de payer le salaire des salariés malades
- Il doit s'assurer contre ce risque auprès de la Mutualité des employeurs
- Celle-ci rembourse, via le CCSS, les frais de la LFZ:
 - 80% en cas de maladie
 - Ou accident
 - 100 % en cas de:
 - Maladie pendant la période d'essai
 - Ou accident
 - Congé pour raisons familiales
 - Congé d'accompagnement pour une personne en fin de vie
 - **Quarantaine ou isolement COVID-19 (à.p.d. 01.07.2020)**
 - Remboursement de la Mutualité par compensation avec les cotisations sociales

Assurance pour les indépendants et agriculteurs

- L'agriculteur peut s'assurer contre le risque de suspension de l'IP par la CNS auprès de la Mutualité des employeurs

Merci pour votre attention

- Pour déclarer une nouvelle exploitation,
 - le CCSS est informé par le SER
- Pour l'affiliation du chef d'exploitation,
- Pour l'affiliation des aidants,
- On utilise la déclaration « Antrag auf Beitrittserklärung »
 - Eventuellement un recensement est à ajouter à cette demande
 - Le cas échéant, le CCSS fait parvenir ce recensement rempli au Service d'économie rurale (SER)
 - Celui-ci détermine, sur base de la dimension économique de l'exploitation, s'il s'agit d'une exploitation à titre principal, accessoire ou autre.

Cession

- Pour céder une exploitation agricole, les deux chefs d'exploitation (ancien et nouveau) envoient une déclaration de cession (« Betriebsübergabeerklärung ») au CCSS

Fusion d'exploitations agricoles

- Le CCSS est informé des fusions d'exploitations agricoles en une entreprise agricole fusionnée par l'Administration des services techniques de l'agriculture, ASTA, www.asta.etat.lu/
- Il ne peut qu'y avoir qu'un seul chef d'exploitation, même en cas de fusion
- Les agriculteurs sont seulement affiliés à cette nouvelle société pour l'année suivante
 - Il n'existe pas encore de données de recensement pour la nouvelle entreprise

Production - revenu

- Pour la détermination du revenu agricole
- Pour les aides de production, subsides, ...
- L'agriculteur est en contact avec le Service d'économie rurale, SER, www.ser.public.lu
- Celui-ci transmet les données du revenu (**annuellement**) au CCSS
- L'agriculteur peut faire une déclaration annuelle des *frais de production* afin de réduire le revenu agricole à considérer pour le paiement des cotisations sociales.
 - *Voir slide 48*



CENTRE COMMUN
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE